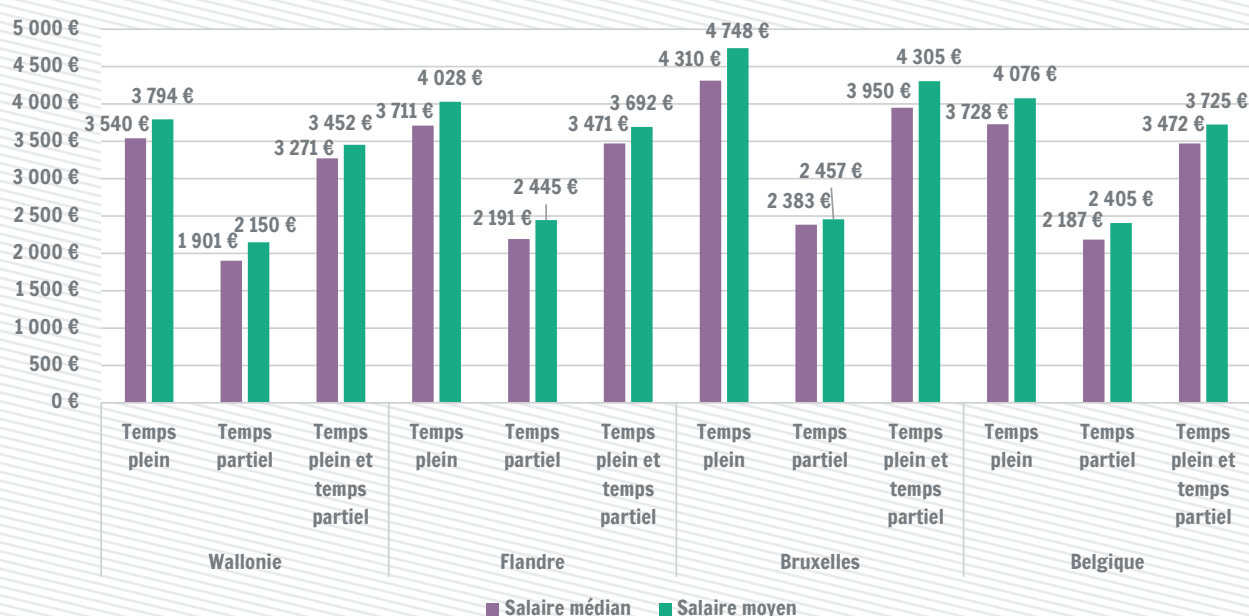


Salaires mensuels bruts dans le secteur privé

3 452 €

En 2022, un salarié travaillant dans le secteur privé, en Wallonie, gagnait en moyenne 3 452 € bruts par mois

Salaires bruts moyens et médians du secteur privé en Belgique et dans les trois régions (2022)



Sources : Enquête sur la structure des salaires

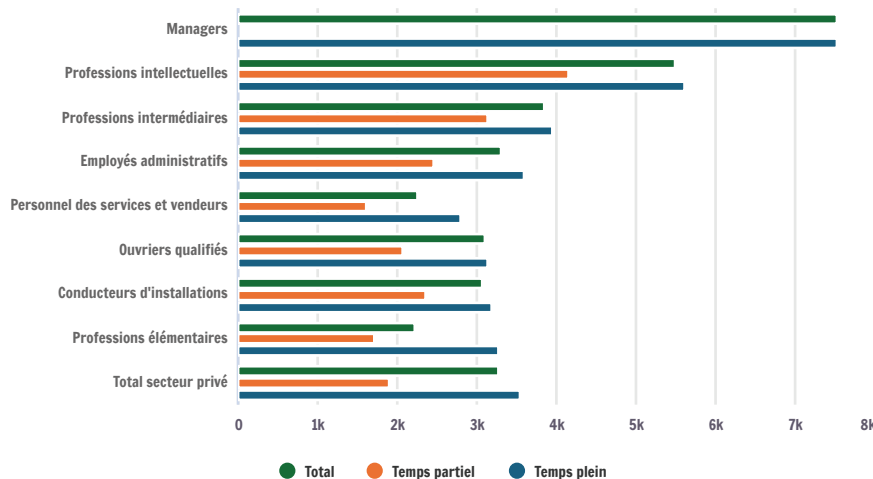
Les salaires moyens et médians sont tous les deux des mesures du niveau des salaires. Le salaire médian est le celui de la personne au centre de la distribution des salaires : il y a autant de salariés qui gagnent plus qu'elle que de salariés qui gagnent moins qu'elle. En raison de l'asymétrie de la distribution des salaires (il y a un salaire minimum mais pas de maximum), les salaires moyens sont systématiquement supérieurs aux salaires médians, même si les tendances que montrent ces deux indicateurs sont assez proches.

Sans surprise, on constate que les salaires mensuels des travailleurs à temps partiels sont bien plus faibles que ceux à temps plein. Par exemple, en Wallonie, le salaire moyen mensuel à temps plein est de 76 % supérieur à celui à temps partiel.

On observe également des différences de salaires entre régions. Les salaires wallons sont plus faibles que les flamands, mais assez proches de ceux-ci. Par contre, le niveau des salaires bruxellois est bien plus élevé. Cela peut s'expliquer par le pôle économique incarné par la capitale. Précisons cependant que les salaires sont identifiés au lieu de travail et que de nombreuses personnes qui travaillent dans la Région bruxelloise habitent en Wallonie ou en Flandre.

Salaires mensuels bruts dans le secteur privé

Salaires mensuels bruts médians par profession parmi les salariés travaillant dans le secteur privé en Wallonie (2022)



Sources : Enquête sur la structure des salaires. NB : le montant du salaire médian des managers à temps partiel n'est pas publié car ils constituent une catégorie trop peu fréquente pour pouvoir fournir des chiffres fiables.

On observe d'importantes différences entre professions. D'un côté, les managers (ex. cadre, directeur) et les professions intellectuelles (ex. juriste, ingénieur, biologiste) ont des salaires médians élevés, atteignant respectivement 7 524 € et 5 494 €. De l'autre, le personnel des services et vendeurs (ex. agent d'accueil, serveur, coiffeur) et les professions dites « élémentaires » selon la Classification internationale Type des Professions (ex. manœuvre, aide de ménage, manutentionnaire, aide de cuisine) ont des salaires bien plus bas, dont les médians n'atteignent respectivement que 2 254 € et 2 224 €. Les conducteurs d'installation (ex. ouvrier en usine, conducteur de poids-lourd) et les ouvriers qualifiés (ex. maçon, boulanger, mécanicien) ont des salaires médians légèrement inférieurs (respectivement 3 073 € et 3 094 €) à l'ensemble du secteur privé (3 271 €). Le salaire médian (3 310 €) des employés administratifs (ex. secrétaire, guichetier) dépasse légèrement ce dernier. Celui des professions intermédiaires (ex. technicien, agent immobilier, superviseur) s'élève à 3 851 €, ce qui se situe entre la médiane wallonne et la médiane des professions intellectuelles. On remarque aussi que le temps partiel varie fortement selon la profession. Ce régime de travail est quasiment absent chez les managers (du secteur privé), ce qui ne permet pas la publication de l'indicateur. À l'opposé, il est très présent parmi les professions élémentaires et le personnel des services et vendeurs car, dans ces deux catégories, les salaires médians sont plus proches des salaires médians à temps partiel que de ceux à temps plein.

Définitions et sources

Les données proviennent de l'enquête sur la structure des salaires, une enquête annuelle menée par Statbel (et supervisée par Eurostat) auprès des entreprises employant au moins dix salariés. Les secteurs de l'agriculture, de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale, des arts spectacles et activités récréatives, les autres activités de services, les activités où les ménages sont des employeurs et les activités extraterritoriales (codes NACE A, O, P, Q, R, S, T et U) ne font pas partie de l'enquête.

Pertinence et limites

Le salaire mensuel brut comprend ici tous les paiements relatifs au mois d'octobre de l'année de référence. Les salaires versés pour les heures supplémentaires, les primes pour travail en équipe, de nuit ou le week-end sont inclus dans ce concept. Les avantages en nature comme les chèques repas ou les voitures de sociétés ne sont pas inclus dans le salaire, ce qui peut sous-estimer les rémunérations les plus élevées. Par ailleurs, les salariés sont identifiés selon leur lieu de travail et non celui de leur domicile. Les frontaliers sortants et navetteurs vers Bruxelles et la Flandre ne sont donc pas inclus dans les chiffres wallons. Par contre, les navetteurs et frontaliers entrants sont pris en compte.

Pour en savoir plus : <http://statbel.fgov.be/themes/emploi-formation/salaires-et-cout-de-la-main-doeuvre/salaires-mensuels-bruts-moyens>

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquière@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2025